Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260701-DEC2026_063-DE

Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 63

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des territoires – Budget assainissement

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 04 janvier 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2026/078 du conseil communautaire du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

VU l'offre de financement présentée par la Banque des territoires en date du 23 juin 2026.

DECIDE

Article 1er : De contracter, pour le financement des travaux de construction de stations d'épuration 2026 inscrits au budget annexe « assainissement », auprès de la Banque des territoires un emprunt d'un montant de 1 031 000 € (un million trente-et-un mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : Banque des territoires – Prêt de transformation écologique

Montant maximum : 1 031 000 €

Durée : 25 ans

Type de taux : variable

Index : Livret A

Marge : 0.50 %

Périodicité : trimestriel

Amortissement : linéaire (constant)

Commission d'engagement : 0.06 %

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Base de calcul des intérêts : 30/360

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260701-DEC2026_063-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Les services de la direction générale et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 1er juillet 2026

Le Président,

M. Guillaume Bégué